

DÉCISION N°2025-058

Objet : Désengagement du FEADER dans le cadre de la mise en œuvre du Programme LEADER Durance Provence 2014-2020

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

VU le Code Général de collectivités territoriales,

VU la Convention tripartite signée le 3 novembre 2016 entre la structure porteuse du GAL Durance Provence, l'Autorité de Gestion des fonds européens et l'Agence de Services et de Paiement, ainsi que son avenant,

VU la délibération n°17 du conseil communautaire du 28 mars 2017 portant sur le pilotage, l'animation, la gestion administrative et financière du programme LEADER Durance Provence 2014-2020,

VU la délibération n°07 du conseil communautaire du 12 janvier 2022 portant sur la délégation confiée à Mme la Présidente sur le portage du GAL Durance Provence 2014-2020,

VU l'arrêté n°116-20220314 du 14 mars 2022 portant sur la délégation de fonctions à Mme Sandrine COSSERAT dans les domaines de la transition écologique et citoyenne, des gens du voyage et de la gestion administrative et financière du GAL Durance Provence,


DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Suite à un abandon ou un contrôle, il est possible qu'un projet puisse faire l'objet d'une déchéance de droit à subvention. Les projets suivants sont concernés :

Porteur de projet	Projet	Raison de la déchéance	Type de déchéance	Montant des aides concernées	Date de la déchéance	Date de notification
ASSOCIATION POINT RENCONTRE	Superette sociale, solidaire écoresponsable	Contrôle	Partielle	44.90 €	19/06/2025	19/06/2025
ALPES PROVENCE CARAVANCES	Innovet et contribuer à l'attractivité écotouristique grâce à des synergies avec des acteurs publics	Abandon	Totale	72 859.97 €	30/06/2025	30/06/2025
SAS LUMI'IN	Démonstrateur de station de borne de recharge de véhicule électrique issue de l'énergie solaire locale	Abandon	Totale	135 000.00 €	30/06/2025	30/05/2025

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 31 rue Jean-François Leca, 13002 MARSEILLE) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

<p>PUBLIE LE : 15 OCT. 2025</p> <p>T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p>	<p>FAIT A DIGNE-LES-BAINS, LE HUIT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ</p> <p></p> <p>LA Présidente, Patricia GRANET-BRUNELLO</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

REÇU EN PREFECTURE

le 15/10/2025

Application agréée E-legalite.com